

ventions «destinées à procurer du travail à des chômeurs et à contribuer au mieux-être de la collectivité» (Budget des dépenses, 1974-1975; 14-14). Les programmes de création d'emplois n'ont pas été intégrés en tant que programmes permanents de la Division. Leur nécessité fait l'objet d'une réévaluation annuelle et leur prolongement est fonction de la situation actuelle du chômage.

L'effectif permanent de la Direction générale de la création d'emploi est assez restreint. Un bon nombre des personnes affectées à la supervision directe des projets approuvés ont surtout été embauchées sur une base annuelle, et leur nomination peut être renouvelée s'il est décidé de poursuivre le programme. Par conséquent, ces programmes directs d'emploi, bien qu'ils engloutissent une portion de plus en plus importante du budget de la Division, n'en demeurent pas moins conditionnels tant en théorie qu'en pratique.

Essentiellement, les programmes de création d'emplois élaborés en 1971 visaient à faire face à des taux de chômage croissants qui se sont d'ailleurs maintenus. On a informé le Comité qu'il n'existe pratiquement rien de comparable au Programme des initiatives locales et au Programme Perspectives-Jeunesse dans les autres pays, exception faite de ceux qui ont suivi l'exemple du Canada. Ces programmes ont fait l'objet d'une attention particulière et d'éloges considérables au niveau international. La découverte didactique qu'on leur attribue est le transfert de la responsabilité des solutions aux problèmes du chômage saisonnier local de la bureaucratie administrative de la Division aux premiers intéressés. De l'avis des observateurs de plusieurs pays, la méthode canadienne de création directe d'emplois constitue un instrument valable et souple de la politique de main-d'œuvre, applicable aux diverses conditions et situations qui engendrent le chômage.

En guise d'indice de la rentabilité particulière du Programme des initiatives locales, la Division rapporte des calculs initialement établis à partir de données ayant trait à 1972-1973 et qui indiquent que le taux de chômage peut être réduit de .3 pour cent pour chaque million de dollars affecté au Programme des initiatives locales. Ce calcul visait surtout à déterminer, en termes de dollars, la valeur du Programme des initiatives locales par rapport à celle d'autres méthodes de réduction du chômage; cependant, on le cite souvent pour en attester le succès. C'est là une simplification malencontreuse du rapport entre les diverses méthodes et la diminution limitée du chômage résulte probablement de l'application de fonds restreints à la période de temps limitée qui est autorisée. En fait, les subventions accordées au Programme des initiatives locales et au Programme Perspectives-Jeunesse ont été concentrées dans des régions particulières de chômage. Comme le mentionne M. Manion, «le fait est qu'on ne peut les appliquer comme une couche de peinture sur tout le pays. Des sommes importantes sont dépensées dans certaines régions aux prises avec des problèmes particuliers de chômage» (7:11). Le Rapport d'attribution du Programme des initiatives locales pour 1975-1976, indiquant la répartition des fonds par circonscription et par province, a été déposé au Sénat le 10 février 1976. Il révèle clairement que les fonds du Programme des initiatives locales ont été concentrés dans des régions où le chômage est élevé.